

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

45^e séance tenue le 16 septembre 2024 à 17 h 41

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Caroline Murray, présidente – Conseillère, district de Deschênes (n° 3)

Catherine Craig-St-Louis – Conseillère, district du Carrefour-de-l’Hôpital (n° 13)

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Jorge Magalhaes – Professionnel

Christine Prigent - Citoyenne

Mathieu Locas – Citoyen

Garanké Bah – Citoyen

Zohra Soufiani – Citoyenne

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Zahir Ouali – Directeur adjoint, services à la population et projets immobiliers, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

ABSENCES :

Membres

Mike Duggan, vice-président – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (n° 12)

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Séance publique

17 h 41

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 41.

2. Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté, avec l’ajout aux varia d’un point sur l’éclairage des secteurs patrimoniaux.

3. Période de questions du public

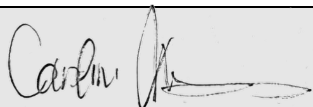
La présidente demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou des observations, ou si elles désirent se faire entendre sur les demandes inscrites à l’ordre du jour.

Laurent Robillard-Cardinal, représentant l’Assosication des résidents de l’île-de-Hull (ARIH), concernant la démolition des bâtiments aux 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent, 80-82, 84, 86, 88 et 90, rue Laval 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage.

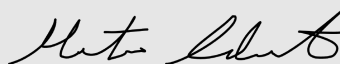
L’ARIH recommande la conservation du bâtiment au 35-37, rue Kent. Elle est déçue par l’état de dégradation avancé de plusieurs habitations sur les rues Kent et Laval, notamment le 90, rue Laval

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

qui est inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau. Le projet de remplacement n'est pour l'instant que 100 % résidentiel et elle souhaite que le rez-de-chaussée soit composé entièrement de locaux commerciaux, comme exigé par le règlement de zonage.

Pour le projet aux 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage, l'ARH est rassurée de voir que la portion du bâtiment au 199, promenade du Portage en face de la promenade du Portage sera préservée. Des éléments art déco à l'intérieur du bâtiment seront également préservés. Le projet de remplacement propose 16 étages et le règlement de zonage en autorise un maximum de 12 à la zone. Elle souhaite que la hauteur du projet respecte la réglementation, et que le projet offre plus de logements de trois chambres.

Marie-Jeanne Musiol, concernant l'éclairage des secteurs patrimoniaux.

Elle mentionne que l'Association du patrimoine du Ruisseau-de-la-Brasserie soutient la proposition sur l'éclairage de rue des secteurs patrimoniaux qui a été déposé par plusieurs organismes au conseil local du patrimoine. Avec les changements annoncés de l'éclairage de rue à la grandeur de la Ville, nous pensons que toutes les conditions sont réunies pour réussir une transition heureuse. Nous souhaitons réitérer que nous soutenons un type d'éclairage chaleureux entre 1800 et 2200K de type jaune orangé, comme on en trouve dans le Vieux-Montréal et le Vieux-Québec. La formule est bien rodée est crée des zones d'atmosphère qu'on connaît.

De son côté, la Ville de Laval insiste dans sa politique d'éclairage sur l'échelle humaine à préserver avec des lampadaires à faible hauteur qui s'intègrent à l'environnement de rue, tout en reflétant l'évolution moderne des lampadaires, sans trop de détails compliqués. Ça s'avère intéressant pour éviter la question du pastiche.

Disons aussi que l'ensemble du schéma d'éclairage que nous préconisons a besoin d'être harmonisé pour ne pas passer d'un blanc cru, même à 2200K, au jaune et à l'orangé. Sinon on se retrouve dans un espace illuminé décousu avec différents types d'ampoules et différents niveaux d'éclairage. Avec des normes bien spécifiées, ce seront tous les secteurs patrimoniaux de la ville qui bénéficieraient d'un niveau additionnel d'identification la nuit. En plus de consolider l'identité, ces quartiers deviendraient aussi des milieux de vie plus sains, parce qu'on sait que la lumière bleue des DEL à des effets nocifs sur l'environnement humain et animal. On pourrait voir la Ville s'engager dans une démarche en phase avec les pratiques actuelles.

Séance huis clos

4. Approbation du procès-verbal de la 44^e séance tenue le 19 août 2024

Le procès-verbal de la 44^e séance tenue le 19 août 2024 est approuvé par les membres.

5. Signature du procès-verbal de la 44^e séance tenue le 19 août 2024

Le procès-verbal de la 44^e séance tenue le 19 août 2024 sera signé par la présidente.

6. Suivi du procès-verbal de la 44^e séance tenue le 19 août 2024

881 et 881, rue Jacques-Cartier

Le conseil local du patrimoine, à sa séance du 19 août 2024, n'a pas recommandé la demande de lotissement au 881-883, rue Jacques-Cartier. Le conseil, à sa séance du 27 août 2024, a refusé cette demande.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 16 septembre 2024.

8. **Démolir un bâtiment résidentiel bifamilial – 80-82, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On croit qu'il serait important que le Comité sur les demandes de démolition (CDD) demande l'avis du Conseil local du patrimoine (CLP) pour l'entièreté des demandes de démolition visant le programme de réutilisation du sol dégagé, dont celles pour les habitations aux 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent. L'habitation au 35-37, rue Kent possède une forte valeur patrimoniale selon le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD), et deux autres habitations ont été construites avant le grand feu de Hull. On demande de reporter les demandes de démolition des bâtiments sur la rue Laval à la prochaine séance du CLP, pour y inclure les habitations sur la rue Kent;
- La corniche de l'habitation au 35-37, rue Kent possède une forte valeur patrimoniale. On demande de suggérer au promoteur de la conserver et d'en faire don à une personne qui souhaite la réutiliser. On répond qu'on devra vérifier auprès du ministère de la Culture et des Communications l'approche de conservation qui se prête le mieux.

R-CLP-2024-09-16/20

CONSIDÉRANT QUE l'avis du Conseil local du patrimoine a été demandé concernant la demande de démolition des bâtiments aux 80-82, 84, 86, 88 et 90, rue Laval, puisque ces bâtiments sont inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, présenté à l'appui de la demande visant à démolir les cinq bâtiments sur la rue Laval pour laquelle l'avis du CLP est demandé, nécessite aussi la démolition de quatre autres bâtiments sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est d'avis qu'il serait opportun qu'il émette un avis sur l'ensemble des bâtiments inclus à la demande de démolition, dont ceux qui ne sont pas inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, soient les 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent, étant donné la valeur patrimoniale forte du bâtiment situé au 35-37, rue Kent;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition de reporter à une séance ultérieure la décision sur la demande de démolition du bâtiment au 80-82, rue Laval et de requérir l'avis du Conseil local du patrimoine sur l'entièreté des demandes de démolition visant le programme de réutilisation du sol dégagé présenté à l'appui de la présente demande.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Démolir un bâtiment résidentiel unifamilial – 84, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-09-16/21

CONSIDÉRANT QUE l'avis du Conseil local du patrimoine a été demandé concernant la demande de démolition des bâtiments aux 80-82, 84, 86, 88 et 90, rue Laval, puisque ces bâtiments sont inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, présenté à l'appui de la demande visant à démolir les cinq bâtiments sur la rue Laval pour laquelle l'avis du CLP est demandé, nécessite aussi la démolition de quatre autres bâtiments sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est d'avis qu'il serait opportun qu'il émette un avis sur l'ensemble des bâtiments inclus à la demande de démolition, dont ceux qui ne sont pas inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, soient les 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent, étant donné la valeur patrimoniale forte du bâtiment situé au 35-37, rue Kent;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition de reporter à une séance ultérieure la décision sur la demande de démolition du bâtiment au 84, rue Laval et de

requérir l'avis du Conseil local du patrimoine sur l'entièreté des demandes de démolition visant le programme de réutilisation du sol dégagé présenté à l'appui de la présente demande.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Démolir un bâtiment résidentiel unifamilial – 86, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-09-16/22

CONSIDÉRANT QUE l'avis du Conseil local du patrimoine a été demandé concernant la demande de démolition des bâtiments aux 80-82, 84, 86, 88 et 90, rue Laval, puisque ces bâtiments sont inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, présenté à l'appui de la demande visant à démolir les cinq bâtiments sur la rue Laval pour laquelle l'avis du CLP est demandé, nécessite aussi la démolition de quatre autres bâtiments sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est d'avis qu'il serait opportun qu'il émette un avis sur l'ensemble des bâtiments inclus à la demande de démolition, dont ceux qui ne sont pas inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, soient les 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent, étant donné la valeur patrimoniale forte du bâtiment situé au 35-37, rue Kent;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition de reporter à une séance ultérieure la décision sur la demande de démolition du bâtiment au 86, rue Laval et de requérir l'avis du Conseil local du patrimoine sur l'entièreté des demandes de démolition visant le programme de réutilisation du sol dégagé présenté à l'appui de la présente demande.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Démolir un bâtiment résidentiel unifamilial – 88, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-09-16/23

CONSIDÉRANT QUE l'avis du Conseil local du patrimoine a été demandé concernant la demande de démolition des bâtiments aux 80-82, 84, 86, 88 et 90, rue Laval, puisque ces bâtiments sont inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, présenté à l'appui de la demande visant à démolir les cinq bâtiments sur la rue Laval pour laquelle l'avis du CLP est demandé, nécessite aussi la démolition de quatre autres bâtiments sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est d'avis qu'il serait opportun qu'il émette un avis sur l'ensemble des bâtiments inclus à la demande de démolition, dont ceux qui ne sont pas inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, soient les 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent, étant donné la valeur patrimoniale forte du bâtiment situé au 35-37, rue Kent;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition de reporter à une séance ultérieure la décision sur la demande de démolition du bâtiment au 88, rue Laval et de requérir l'avis du Conseil local du patrimoine sur l'entièreté des demandes de démolition visant le programme de réutilisation du sol dégagé présenté à l'appui de la présente demande.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Démolir un bâtiment résidentiel unifamilial – 90, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-09-16/24

CONSIDÉRANT QUE l'avis du Conseil local du patrimoine a été demandé concernant la demande de démolition des bâtiments aux 80-82, 84, 86, 88 et 90, rue Laval, puisque ces bâtiments sont inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé, présenté à l'appui de la demande visant à démolir les cinq bâtiments sur la rue Laval pour laquelle l'avis du CLP est demandé, nécessite aussi la démolition de quatre autres bâtiments sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est d'avis qu'il serait opportun qu'il émette un avis sur l'ensemble des bâtiments inclus à la demande de démolition, dont ceux qui ne sont pas inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, soient les 35-37, 43, 45 et 47, rue Kent, étant donné la valeur patrimoniale forte du bâtiment situé au 35-37, rue Kent;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition de reporter à une séance ultérieure la décision sur la demande de démolition du bâtiment au 90, rue Laval et de requérir l'avis du Conseil local du patrimoine sur l'entièreté des demandes de démolition visant le programme de réutilisation du sol dégagé présenté à l'appui de la présente demande.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

9. Démolir un bâtiment commercial – 8-10, rue Leduc – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On aime que soit conservée la partie du bâtiment du 119, promenade du Portage en façade de la promenade du Portage, et que l'intérieur du bâtiment qui contient des éléments art déco soit restauré;
- L'ancienne imprimerie Gauvin se trouvait autrefois dans l'actuel bâtiment du 8-10, rue Leduc. On suggère de conserver la façade du bâtiment pour l'intégrer au projet. On répond que le bâtiment du 8-10, rue Leduc est pratiquement collé sur le bâtiment voisin, et que le projet de remplacement prévoit l'aménagement d'un passage vers l'arrière entre les bâtiments. Une enseigne pourrait être installée pour rappeler que l'imprimerie Gauvin était située à cet endroit. La mémoire des lieux peut être préservée autrement qu'en conservant la façade, puisque la valeur patrimoniale du bâtiment est estimée à moyenne. La valeur patrimoniale est davantage par rapport à l'ancien usage qu'à l'architecture du bâtiment;
- On demande l'ajout d'une condition pour que la brique sur la partie arrière du bâtiment du 119, promenade du Portage soit recyclée, idéalement, dans le projet lui-même, une fois l'expertise de ses qualités physiques aura confirmé sa possible réutilisation.

R-CLP-2024-09-16/25

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir un bâtiment principal industriel de deux étages a été formulée pour la propriété située aux adresses 8-10, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant, construit en 1950, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à l'intérieur du site du patrimoine du Portage et que les démolitions de bâtiments dans ce secteur sont assujetties au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et qu'il nécessite des travaux de maintien évalués entre 2 180 000,00 \$ et 2 485 000,00 \$, selon une évaluation préparée par la firme Solroc Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à remembrer les terrains des 8-10, rue Leduc, du 119, promenade du Portage et du 150, rue Wellington, afin d'y

construire un bâtiment mixte de 16 étages et comptant 291 logements et des commerces au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décontamination du site sont prévus par le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et que comme permis au Règlement numéro 900-2021 régissant les démolitions d'immeubles, la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition ne sera pas nécessaire puisque des traces de contaminants sont présentes sous le bâtiment et que sa démolition est requise pour l'exécution des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé proposé devra aussi faire l'objet d'un processus discrétionnaire qui requerra une autorisation par le conseil municipal afin d'autoriser le nombre d'étages proposé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, car le projet comptera plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que sept membres votent pour le projet, qu'un membre vote contre, et qu'un membre est absent;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition du bâtiment industriel situé aux adresses 8-10, rue Leduc.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

Démolir un bâtiment résidentiel – 119, promenade du Portage – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2024-09-16/26

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir à plus de 50 % du volume un bâtiment principal commercial, actuellement vacant, a été formulée pour la propriété située au 119, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant, construit en 1937, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel, et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications, si le Comité autorise la démolition, en réponse à une mesure transitoire applicable depuis le 1er avril 2021 visant les bâtiments construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à l'intérieur du site du patrimoine du Portage et que les démolitions de bâtiments dans ce secteur sont assujetties au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et qu'il nécessite des travaux de maintien évalués entre 4 235 000,00 \$ et 4 610 000,00 \$, selon une évaluation préparée par la firme Solroc Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à remembrer les terrains des adresses 8-10, rue Leduc, 119, promenade du Portage et 150, rue Wellington, afin d'y construire un bâtiment mixte de 16 étages et comptant 291 logements et des commerces au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décontamination du site sont prévus par le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et que comme permis au Règlement numéro 900-2021 régissant les démolitions d'immeubles, la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition ne sera pas nécessaire puisque des traces de contaminants sont présentes sous le bâtiment et que sa démolition est requise pour l'exécution des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment existant sera conservée notamment la portion de l'immeuble donnant sur la promenade du Portage et qu'elle sera intégrée à un futur projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé proposé devra aussi faire l'objet d'un processus discrétionnaire qui requerra une autorisation par le conseil municipal afin d'autoriser le nombre d'étages proposé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, car le projet comptera plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 119, promenade du Portage, et ce, conditionnellement à ce :

- Que le décor intérieur subsistant soit préservé et mis en valeur par le nouveau projet dans la portion de bâtiment conservée;
- Que la brique sur la partie arrière du bâtiment soit recyclée, idéalement, dans le projet lui-même, une fois l'expertise de ses qualités physiques aura confirmé sa possible réutilisation.

Comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans :

- Certificat de localisation du 119, promenade du Portage – Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres – 11 juillet 2012, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) - août 2024.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

10. Patrimoine – Autoriser, dans le périmètre urbain, l'aménagement de deux habitations unifamiliales non desservies par des services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – 825, chemin d'Aylmer – District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais

R-CLP-2024-09-16/27

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un ancien silo à grains en logement habitable a été formulée pour la propriété située au 825, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise, d'une part, à régulariser l'aménagement sans autorisation d'un logement existant dans un bâtiment accessoire; et d'autre part, à obtenir l'autorisation de transformer un autre bâtiment accessoire existant en habitation unifamiliale; tous les deux seront transformés en bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE cette même demande nécessite aussi d'autoriser que le nombre de bâtiments principaux sur un même terrain puisse passer d'un à trois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite également une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le secteur d'insertion villageoise, commerciale et champêtre du chemin d'Aylmer;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 825, chemin d'Aylmer, visant à aménager un logement dans un bâtiment accessoire détaché, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents :

- Vue en plan du bâtiment « silo à grains » aménagé en un logement – Catherine Lemieux design et dessin – 12 mai 2021 – 825, chemin d'Aylmer;
- Élévations du bâtiment « silo à grains » aménagé en un logement – Catherine Lemieux design et dessin – 12 mai 2021 – 825, chemin d'Aylmer.

Il est entendu que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé préalablement par le conseil afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

11. Varia

a) Éclairage des secteurs patrimoniaux

Il a été demandé par le conseiller Steve Moran que le Conseil local du patrimoine (CLP) étudie le sujet de l'éclairage des secteurs patrimoniaux. Ce sujet ne sera pas étudié à la présente séance. On suggère de la faire à la prochaine séance.

On répond que l'administration évalue la manière d'aborder ce sujet, et recherche des éléments pour étoffer sa démarche. Le CLP sera informé du moment que l'administration sera prête à présenter ce sujet.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 33.